GUIDE DU PROPRIÉTAIRE RIVERAIN

BASSIN DU LOING

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT
ET DE GESTION DES EAUX

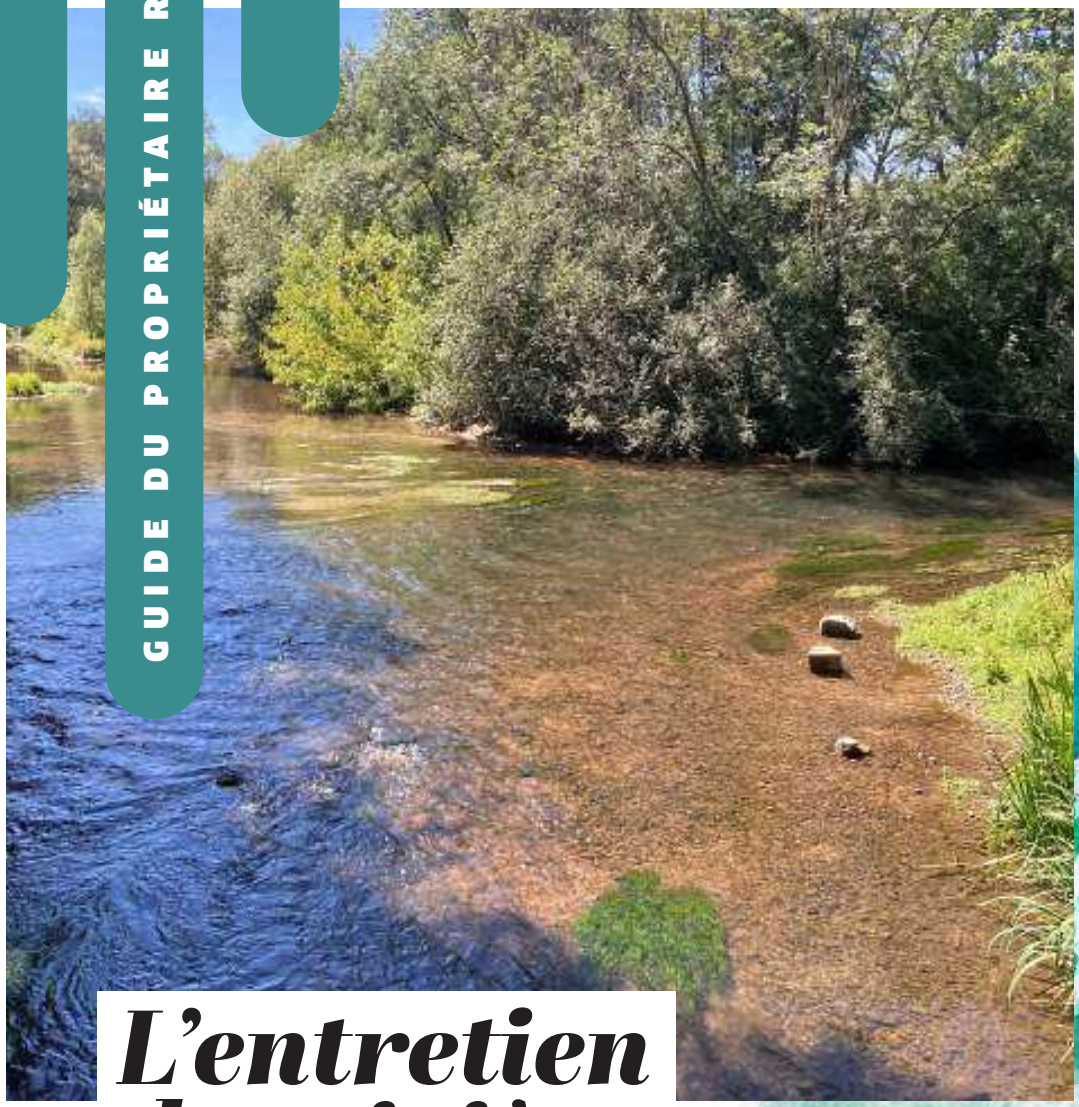

L'entretien des rivières

DROITS ET DEVOIRS DES RIVERAINS

COMMENT ENTRETENIR SON COURS D'EAU ?

BONNES ET MAUVAISES PRATIQUES

GESTION DES EMBÂCLES

RÔLE DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

Vous êtes propriétaire riverain d'un cours d'eau

Les riverains des cours d'eau non domaniaux sont propriétaires de la berge jusqu'à la moitié du lit du cours d'eau, en revanche, l'eau appartient à tous : chaque riverain doit ainsi laisser libre cours au passage d'embarcations sur le cours d'eau.

Les interventions sur les cours d'eau, les berges et les milieux humides attenants sont strictement encadrées pour veiller à leurs incidences sur le milieu.

Vous êtes un acteur essentiel de la protection des rivières.
Ce mémento résume les principales informations et conseils qui vous concernent.

DROIT DE PROPRIÉTÉ

Le lit appartient pour moitié à chacun des propriétaires riverains. Veillez néanmoins à ce que vos clôtures ne fassent pas obstacle, en cas de crue, à l'écoulement de l'eau et aux débris végétaux qu'elle charrie. L'eau en revanche appartient à tous : vous devez ainsi laisser libre cours au passage d'embarcations sur le cours d'eau.

DROIT DE PÊCHE

C'est un droit attaché au droit de propriété. Il s'exerce donc jusqu'à la limite de votre propriété, sous réserve d'avoir une carte de pêche et de respecter la réglementation en la matière.

DROIT D'USAGE DE L'EAU

Les propriétaires riverains peuvent, dans une certaine mesure, utiliser l'eau (usage domestique, arrosage…). Les prélèvements domestiques en cours d'eau sont les premiers à être interdits lors de la prise d'un Arrêté Sécheresse.

OBLIGATION DE PASSAGE

Le propriétaire doit accorder un droit de passage aux agents des syndicats de rivière et de la police de l'eau en charge de la surveillance des cours d'eau, ouvrages hydrauliques et dans le cadre de travaux déclarés d'intérêt général (Art. L251-18 du code de l'environnement).

NÉCESSITÉ DE NE PAS NUIRE À LA QUALITÉ DE L'EAU ET DES MILIEUX

Il est interdit de rejeter des substances nuisibles dans le cours d'eau (produits, déchets, eaux souillées…). L'introduction dans la rivière d'espèces nuisibles (tortue de floride, perche soleil, écrevisse américaine…) est également formellement interdite.

RESPECT DE LA RÉGLEMENTATION « LOI SUR L'EAU »

Sur les linéaires classés « cours d'eau » au sens de la police de l'eau, les interventions sont encadrées par la Loi sur l'eau. Vous devez en respecter les termes. La cartographie des cours d'eau est consultable sur le site internet de la DDT de votre département.

DEVOIR D'ENTRETIEN

Le propriétaire est réglementairement tenu à un entretien régulier du cours d'eau. Cet entretien a pour objet de :

- Maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre naturel,
- Permettre le bon écoulement naturel des eaux,
- Contribuer à son bon état écologique notamment par l'enlèvement d'éléments faisant obstacle.

L'entretien régulier d'un cours d'eau, on vous explique tout…

Qu'est-ce que l'entretien régulier ?

L'entretien régulier correspond à :

- l'enlèvement des embâcles et débris flottants ou non,
- l'élagage de la végétation des rives,
- le faucardage localisé.

Objectif ?

L'objectif est de permettre le libre écoulement des eaux tout en maintenant une qualité écologique du cours d'eau et de ses abords sans aggraver les risques d'inondations.

En règle générale, il faut enlever les embâcles qui :

- obstruent totalement le lit du cours d'eau et forment des barrages,
- ralentissent le courant et favorisent l'envasement sur un linéaire important,
- peuvent avoir des conséquences sur les ouvrages (ponts, chaussées de moulins…),
- provoquent d'importantes érosions, créant un danger pour les biens ou les personnes.

L'élagage des branches basses de la ripisylve a pour objectif d'apporter de la lumière au niveau du cours d'eau.

Qui effectue l'entretien ?

- Le propriétaire riverain,
- L'exploitant riverain,
- L'EPAGE lorsqu'il se substitue au propriétaire dans le cadre de travaux déclarés d'intérêt général (DIG).

Comment ?

- L'enlèvement des embâcles peut se faire manuellement à partir du lit du cours d'eau ou à l'aide d'engins à partir de la berge. En aucun cas, l'intervention mécanique dans le lit mineur d'un cours d'eau n'est autorisée, sauf autorisation officielle de l'Administration.
- Laisser pousser les arbres et arbustes en bordure du cours d'eau et conserver les arbres remarquables et arbres morts, sauf si un danger existe pour les biens ou les personnes.
- L'élagage peut se faire à partir du cours d'eau, mais il est préférable qu'il s'opère à partir de la berge quand cela est possible. Le recépage des arbres est possible. Il est toutefois conseillé de conserver une alternance de zones d'ombre et de lumière ainsi que la végétation dans les zones d'érosion.

Précautions d'usage pour l'entretien du lit…

- Les débris d'origine humaine doivent être retirés du cours d'eau,
- Les embâcles peuvent être retirés,
- L'intégrité des berges doit être respectée,
- Éviter l'uniformisation du fond.

Précautions d'usage pour la ripisylve…

Son absence accentue l'instabilité des berges et le développement de végétation dans le fond du lit par absence d'ombrage.

- N'intervenir que si nécessaire, notamment pour prévenir le risque d'embâcle,
- Intervenir légèrement et régulièrement plutôt que fortement et de manière occasionnelle,
- Utiliser le matériel approprié.

A BANNIR

Couper l'intégralité de la ripisylve (Coupe à blanc)

Le broyage/l'enlèvement systématique de la végétation

Le dessouchage

INTERDIT ⚠

Le désherbage chimique : aucun traitement n'est autorisé à moins de 5m du lit.

Quand intervenir ?

Il faut intervenir lors des périodes les moins impactantes pour la faune et la flore, que ce soit au niveau piscicole (période de migration et de fraie) ou au niveau de l'avifaune (nidification, élevage des jeunes…). La période automne-hiver est la plus propice aux travaux.

	J	F	M	A	M	J	J	A	S	O	N	D
ENTRETIEN	●	●						●	●	◐	◐	●
PLANTATION		●	●	●	●							

● rivière de 1ère catégorie piscicole ● rivière de 2ème catégorie piscicole

L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

266
COMMUNES

3000 KM
DE RIVIÈRES

4150 KM²
DE BASSIN VERSANT

LE RÔLE DE L'EPAGE DU BASSIN DU LOING

L'intervention de l'EPAGE à compétence GEMAPI (Gestion des Millieux Aquatiques et Prévention des Inondations) s'exerce uniquement dans le strict cadre de **l'intérêt général** ou de **situations d'urgences**. Le syndicat doit donc, préalablement à ses interventions, procéder à la mise en œuvre d'une Déclaration d'Intérêt Général ou d'urgence (DIG).

LES PRINCIPALES ACTIONS DE L'EPAGE DANS LE CADRE DE LA COMPÉTENCE GEMAPI

La renaturation des cours d'eau (action sur la morphologie du cours d'eau pour lui rendre un cours moins rectiligne).

L'enlèvement d'embâcles ou la mise en place de plantations dans des situations problématiques, dans le cadre de la lutte contre les inondations ou pour parer à des situations de crises majeures (inondations).

Le rétablissement de la libre circulation des poissons et sédiments sur les ouvrages.

La restauration d'habitats aquatiques (rivières, zones humides...).

L'inventaire, la restauration et la préservation des zones humides.

La réalisation de diagnostics, de suivis hydrologiques, de conseils et de travaux pour la lutte contre les inondations.

Entretenir son cours d'eau

La gestion doit être réalisée avec modération, avec des travaux ciblés et limités au strict nécessaire.

1 Maintien des berges par les systèmes racinaires

Taille de rééquilibrage ou abattage des arbres instables si et seulement s'ils présentent un risque pour vous ou s'ils risquent de chuter dans le cours d'eau.

2 Sélection de tige d'avenir

Recépage de quelques arbres pour permettre ponctuellement quelques percées de lumière sur le cours d'eau.

3 Embâcle mobile à enlever

Enlèvement des embâcles mobiles si ceux-ci risquent de partir avec le courant et de causer des dégâts (notamment si votre parcelle est située à proximité d'un pont), s'ils risquent de causer des débordements préjudiciables aux biens ou aux personnes ou s'ils causent un danger pour la navigation des canoës-kayaks. Si vous constatez la présence de plantes envahissantes sur votre terrain, faites **un signalement à l'EPAGE du bassin du Loing** qui vous donnera la marche à suivre.

4 Zone humide

Les zones humides sont de véritables éponges naturelles qui favorisent le stockage et la restitution de l'eau, participent à la régulation des crues, et contribuent à l'alimentation des cours d'eau.
40% de toutes les espèces animales et végétales dans le monde dépendent de ces milieux.
Ne pas disposer de déchets sur les berges et le fond du lit et les évacuer en déchetterie ou compost.

5 Prairies humides

Situées en bordure de rivière, elles peuvent être fauchées ou pâturées, elles caractérisent souvent le lit majeur d'une vallée.

6 Embâcle fixe à préserver

Certains embâcles créent des zones propices aux organismes aquatiques (Zone de cache). Leurs retraits ne sont donc pas systématiques en fonction des cas.

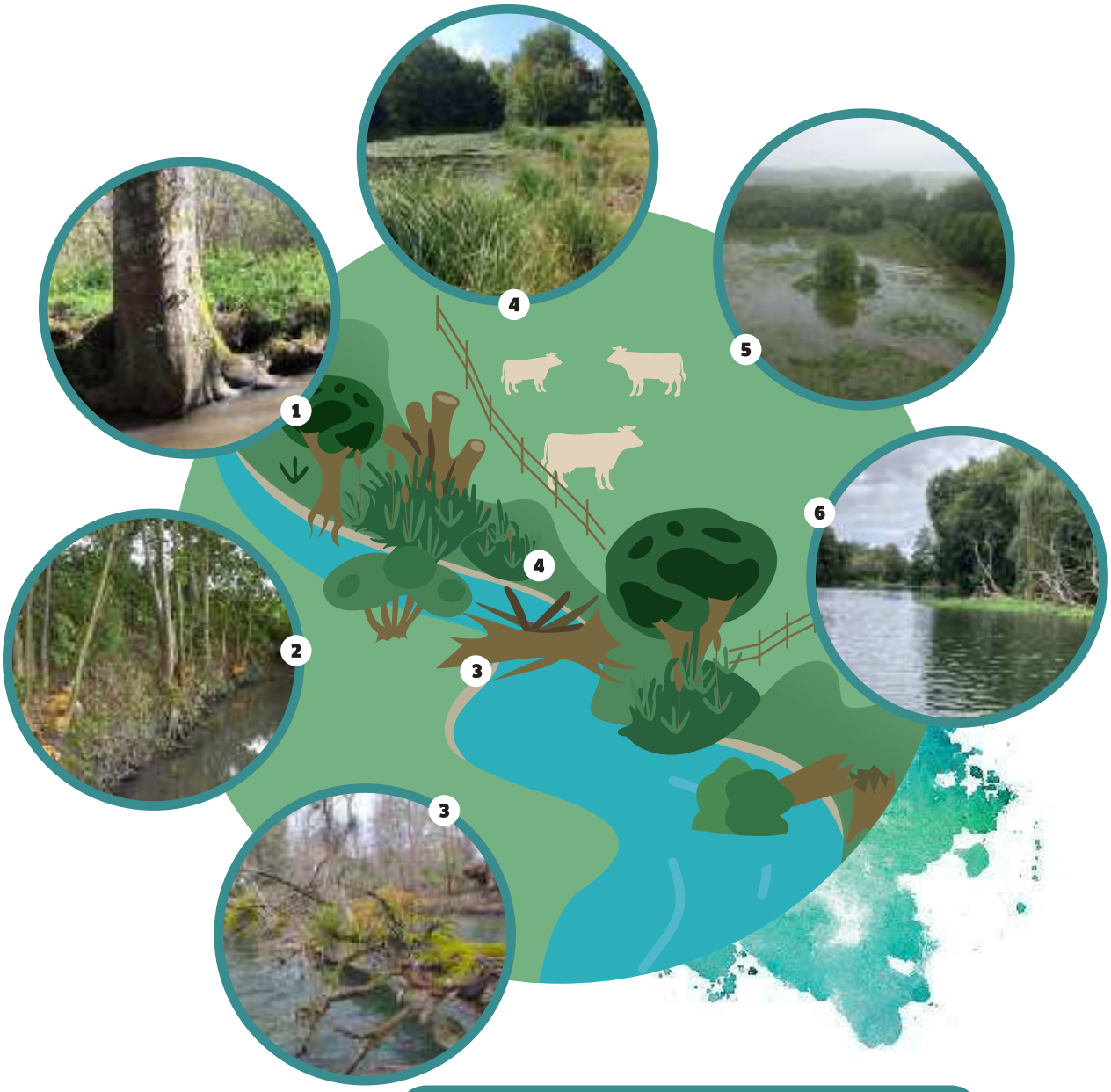

L'EPAGE, l'interlocuteur référent sur la thématique rivière à l'echelle du bassin versant du Loing

Accompagne des propriétaires par l'intermédiaire de sensibilisation, de conseils et d'avis techniques :

- dans la mise en œuvre de leurs devoirs d'entretien du cours d'eau et milieux humides,
- pour leur mise aux normes relative de leurs ouvrages privés et le rétablissement de la libre circulation des organismes aquatiques et sédiments.

Conseille les collectivités pour veiller à la bonne prise en compte de la préservation des milieux aquatiques dans leurs projets (urbains, aménagements publics, ...).

Sensibilise les acteurs du territoire (agriculteurs, riverains...), le grand public et les scolaires aux enjeux « rivières » et «inondations ».

Vous avez un projet, une question ? Retrouvez toutes nos coordonnées sur www.epageloing.fr

Comment entretenir un cours d'eau en milieu agricole ?

LES MESURES DE GESTION OU DE RESTAURATION

De quoi parle-t-on ?

L'envasement prononcé du cours d'eau, le colmatage des éxutoires d'eau pluviales ou de drains, l'affaissement de berges… Malgré un entretien régulier du cours d'eau et de la végétation, ces problématiques peuvent s'accentuer.

Que faire ?

Des mesures de gestion ou de restauration peuvent s'avérer nécessaires pour résorber les causes de ces dysfonctionnements et retrouver un fonctionnement normal, avec notamment :

- la restauration de la végétation sur les rives et les **berges**,
- la mise en défend des berges (pose de clotures),
- la gestion des espèces animales et végétales inadaptées.

OBJECTIF ?

Les travaux d'entretien doivent permettre de maintenir le bon écoulement des eaux afin d'éviter le colmatage des exutoires hydrauliques.

Le phénomène naturel d'érosion peut être sensiblement diminué par le développement d'une végétation ligneuse arbustive ou arborée sur la berge. Cette strate de végétation joue un rôle majeur dans la biodiversité de nombreuses espèces animales. De plus, la création de zones d'ombre limite le développement excessif de la végétation dans le cours d'eau et limite le comblement du lit de la rivière.

La présence de **ripisylve** en bordure de rivière renforce le rôle épurateur de la bande tampon et favorise les auxiliaires de cultures utiles pour l'agriculture.

QUELLES POSSIBILITÉS DE RÉALISATION ?

Différents travaux sont possibles en fonction des problématiques rencontrées :

- Les projets de protection de berge par des techniques végétales en cas de problématique d'érosion : le système racinaire stabilise la berge et les branches contribuent à freiner les écoulements.
- Les projets de végétalisation de berges : des essences locales adaptées aux conditions humides doivent être utilisées (saule, frêne commun, aulne glutineux, noisetier, cornouiller sanguin…).
- Le retrait de la végétation de fond du lit par **étrépage** ou **scarification** sans enlèvement de matériaux.
- La pose de clôture afin de limiter le piétinement et la dégradation des berges : celle-ci ne doit pas se faire au travers du cours d'eau mais bien le long de la rivière et reculé de 1 à 2 mètres du haut de berge. L'installation d'un abreuvoir de type pompe à nez ou en descente aménagée sont des solutions alternatives pour éviter l'accès direct dans le **lit mineur**.

A ÉVITER :

- la fixation de clôture sur la végétation,
- la divagation des animaux dans le cours d'eau.

Pour toutes ces réalisations, n'hésitez pas à solliciter un accompagnement technique de l'EPAGE du Bassin du Loing.

Pour la PAC, une bande tampon non cultivée de 5 m est obligatoire en bord de cours d'eau. Cette bande peut être enherbée ou boisée.

À éviter

Zone d'abreuvement non aménagé

Coupe à blanc de la ripisylve

Enrochements

Déchets verts

Tôles, plaques, déchets

À privilégier

Abreuvoir aménagé

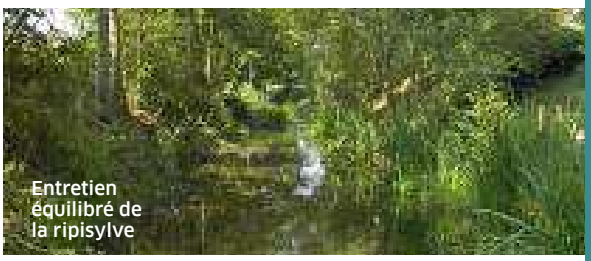
Entretien équilibré de la ripisylve

Peigne

Protection de berge réalisée en génie végétal

Fascine

Lexique

ATTERRISSEMENT Amas de terre, de sable, de graviers, apportés par les eaux, créé par la diminution de la vitesse du courant. Ce phénomène naturel est influencé par le cycle végétatif qui apporte chaque année une couche de litière, il participe à l'équilibre du cours d'eau (zone de dépôt/ zone d'érosion).

BERGE Bord permanent d'un cours d'eau formé par les terrains situés à droite et à gauche de celui-ci, qui délimitent le lit mineur et fréquemment soumis au débordement et à l'érosion du courant.

EMBÂCLE Accumulation hétérogène de bois mort et déchets divers transportés par le courant, pouvant entraver plus ou moins le lit mineur du cours d'eau (végétation, plastique, bois...).

ETRÉPAGE L'étrépage est une pratique visant à décaper et à exporter la couche de sol superficielle et la végétation.

LIT MINEUR Partie du lit de la rivière, entre les berges, recouverte par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.

LIT MAJEUR C'est l'espace occupé temporairement par un cours d'eau en période de très hautes eaux.

PEIGNE Agencement de branches, ramilles et troncs en pied de berge érodée permettant de créer un filtre à sédiment et ainsi reconstituer à terme un pied de berge.

RECALIBRAGE Intervention consistant à modifier le lit (souvent pour l'élargir) et les berges d'un cours d'eau dans l'objectif d'augmenter la capacité hydraulique du tronçon.

RECÉPAGE Action visant à sélectionner des tiges poussant sur une même souche afin de favoriser des sujets d'avenir.

RIPISYLVE Formations végétales qui se développent sur les bords des cours d'eau et notamment sur les berges. Elles sont constituées de peuplements particuliers du fait de la présence d'eau pendant des périodes plus ou moins longues (saules, aulnes, frênes, érables, charmes et chênes pédonculés).

SCARIFICATION Opération visant à griffer la végétation poussant sur un atterrissement.

BASSIN DU LOING

ÉTABLISSEMENT PUBLIC D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX

EPAGE DU BASSIN DU LOING

25 Rue Jean Jaurès,
45200 Montargis
Tél : 02 38 28 55 11
www.epageloing.fr

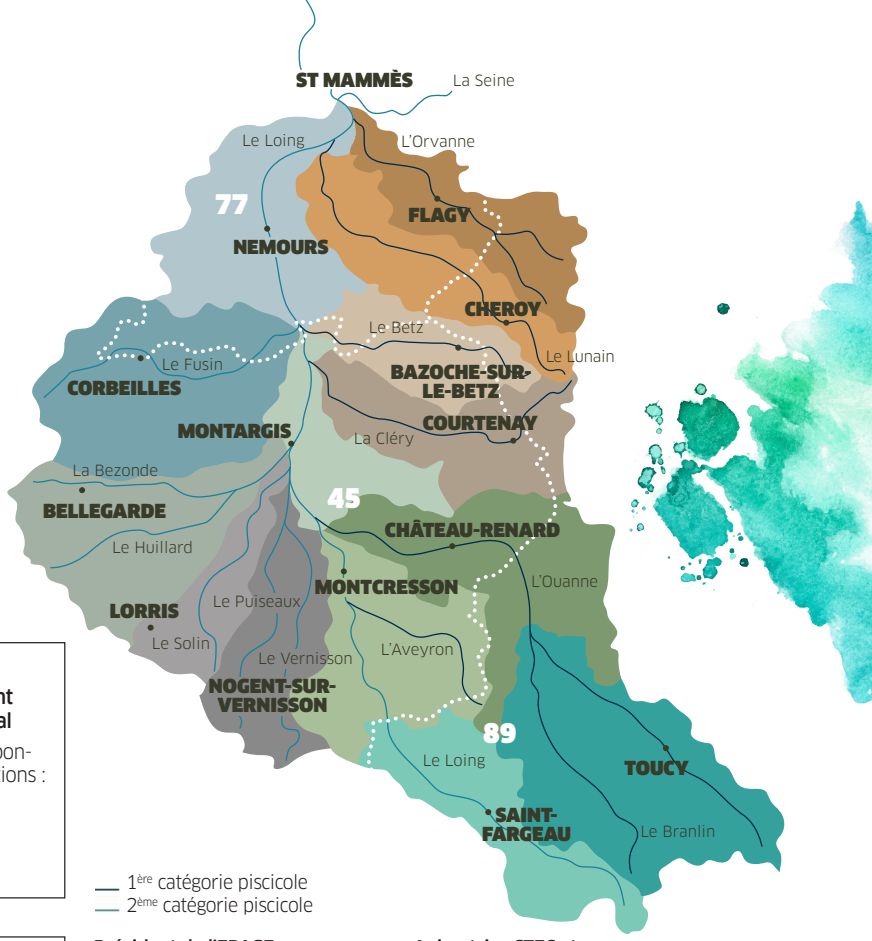

Comité de Bassin Loing Amont
Comité de Bassin Ouanne Aval
Technicienne référente et Responsable Stratégie ZH et Acquisitions :
Flora PILLETTE
f.pillette@epageloing.fr
06 84 91 26 13

Comité de Bassin Loing Aval
Technicien référent et Responsable Gestion des Zones Humides :
Stéphane BIK
s.bik@epageloing.fr
06 40 20 34 64

Président de l'EPAGE
Joël FACY

Directrice de l'EPAGE
Anne PRUVÔT
a.pruvot@epageloing.fr
06 07 95 70 64

Hydrogéologue
Lise-Marie GIROD
l.girod@epageloing.fr
07 87 92 33 34

Animatrice CTEC et Prévention des Inondations
Claire HERBLOT
c.herblot@epageloing.fr
07 85 01 05 84

Chargé de mission Ressource en Eau
Julien DELHOSTAT
j.delhostat@epageloing.fr
06 80 94 93 70

Comité de Bassin Orvanne
Comité de Bassin Lunain
Technicienne référente :
Lauriane GUILLERMOU
l.guillermou@epageloing.fr
06 72 12 36 17

Comité de Bassin Betz
Comité de Bassin Cléry
Technicien référent :
Vincenzo IOELE
v.ioele@epageloing.fr
06 32 13 93 29

Comité de Bassin Fusin
Comité de Bassin Bezonde
Technicien référent :
Martin BLESSING
m.blessing@epageloing.fr
06 88 20 89 10

Comité de Bassin Source du Loing
Comité de Bassin Ouanne Amont
Technicienne référente :
Emma TORCOL
e.torcol@epageloing.fr
06 37 44 03 45

Comité de Bassin Loing Médian
Technicien référent et Responsable du Pôle Milieux Aquatiques :
Jonathan LE BEC
j.lebec@epageloing.fr
06 98 32 39 41

Comité de Bassin Solin
Comité de Bassin Puiseaux-Vernisson
Technicienne référente :
Typhaine GOYER
t.goyer@epageloing.fr
06 84 91 32 54

Les interventions à partir du lit mineur doivent être effectuées préférentiellement :

1ère catégorie	2ème catégorie
du 01/08 au 30/11	du 01/10 au 28/02

Graphisme : Noémie Perrier